

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 JUILLET 2026**

**Délibération n° 26-33 : adhésion au service optionnel « Externalisation de la paie »
du CDG 42**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;

Le comité se réunit en vue d'adopter une convention confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) la réalisation des paies des agents de droit publics du SMASEL

Présents :

Madame Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY - Florian CHAUX - Pierrick COURBON – Sylvain DARDOUILLIER –
Christophe FAVERJON - Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – André
PROVERA - Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BONNEFOY
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Excusés :

Messieurs François DRIOL - Guy FRANCON – Pierre LARDON – Pierre VERICEL

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « externalisation de la paie ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques. Le SMASEL emploie des agents de droit privé et des agents de droit public dont les statuts et la réglementation sont différentes, or le prestataire actuel du SMASEL n'est pas spécialisé sur la réglementation des agents de droit public.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des

états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de délibérer pour adhérer au service « externalisation de la paie » du CDG42, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour ses agents relevant du droit public, soit 4 agents à ce jour.

Le cout de la prestation est fixé ainsi :

Forfait « Démarrage » premier bulletin (agent créé par CDG) 20.00 €

Coût / bulletin 12.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- ***Adhère au service optionnel Externalisation de la paie à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans***
- ***Prévoit les crédits correspondants au budget,***
- ***Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,***

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix

Nombre de votants : 17

Suffrages exprimés : 17

Abstention : AUCUNE

A Andrézieux Bouthéon,

Le 10 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-Président
Christophe FAVERJON

